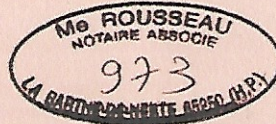


COPIE



DEPOT JUGEMENT HOMOLOGATION PARTAGE Indivision GARNUNG
DE LALANDE-DUBOS-SMETS/SMETS - CAZ

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE DIX-HUIT DÉCEMBRE
A LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), 5, Route d'Espagne, au
siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Virginie ROUSSEAU, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU, notaires
associés», titulaire d'un Office Notarial à LA BARTHE-DE-NESTE, 5, Route
d'Espagne,

A ÉTABLI LE PRÉSENT ACTE DE DEPOT DE GROSSE DE JUGEMENT
D'HOMOLOGATION DE PARTAGE

A LA REQUÊTE DE :

Mademoiselle Tiphaine Marguerite **GARNUNG DE LALANDE**, Ostéopathe,
demeurant à SEMEAC (65600) 29 Rue de la République Bât A 2^{ème} étage
Née à TARBES (65000) le 16 avril 1987.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

Monsieur Kévin Marcel Claude Bernard **DUBOS**, Etudiant, demeurant à
TARBES (65000) 18 rue Raymond Crouzillac.
Né à TARBES (65000) le 17 novembre 1994.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Monsieur Guillaume Julien **SMETS**, Militaire, époux de Madame Tigist
WORKU MEKONNEN, demeurant à MARSEILLAN (65350) Le Bourg.
Né à BEDARIEUX (34600) le 18 septembre 1974.

KD

TGDL

ME

GS

Marié à la mairie de ADDIS-ABEDA le 22 septembre 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis Monsieur SMETS Guillaume Julien étant divorcé en premières nocces de Madame Marichu GARNUNG DE LALANDE
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

EXPOSÉ

Convention définitive soumise à homologation du Juge
Suivant acte reçu par Maître Virginie ROUSSEAU notaire soussignée le 27 août 2014, les parties ci-après nommées, ont procédé à la liquidation et au partage de l'indivision existant entre elles, savoir :

MASSE A PARTAGER

I- MASSE ACTIVE

ARTICLE 1

Commune de MARSEILLAN (65350)

Un immeuble en nature de maison à usage d'habitation avec sol, cour et dépendances situé Lieu-dit Le Village

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	409	3 CHE DE PE MARTI	SOL	0	08	02
A	410	VILLAGE	PRE	0	14	83
A	411	VILLAGE	PRE	0	51	52
A	413	VILLAGE	TERRE	0	07	73
A	426	VILLAGE	TERRE	0	00	84
			TOTAL	0	82	94

Ledit bien évalué à la somme de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (74.250,00 EUR.)**

ARTICLE 2

La somme correspondant au prix de vente de la maison de BARBAZAN-DEBAT, déduction faite du montant de la plus-value due par Monsieur Guillaume SMETS ainsi qu'il est ci-dessus relaté au 4°) du paragraphe VII de l'exposé, soit un montant de **CENT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS EUROS (109.643,00 EUR.)**

TOTAL DE LA MASSE ACTIVE : CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (183.893,00 EUR.)

II- MASSE PASSIVE

ARTICLE 3

Le solde du capital restant dû sur le Prêt CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE à la date du 05 avril 2014 ci-dessus relaté au présent acte d'un montant de **QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (14.869,52 EUR.)**.

ARTICLE 4

Les frais d'acte de partage objet des présentes évalués à la somme de **SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7.800,00 EUR.)**

TOTAL DE LA MASSE PASSIVE: VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (22.669,52 EUR.)

KP

TGAL 1/2 GS

BALANCE

Le total de la masse active dont chacun des éléments est énuméré et évalué ci-dessus est de 183 893,00 €

Le total de la masse passive dont chacun des éléments est énuméré et calculé ci-dessus est de 22 669,52 €

BALANCE faite il ressort un **ACTIF NET** de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT VINGT TROIS EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTS (161.223,48 EUR.)**.

DROITS DE PARTIES**Dans la masse à partager :**

* Les droits de Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, Monsieur Kévin DUBOS et Monsieur Johan SMETS sont d'un sixième (1/6^{ème}) en pleine propriété chacun, soit la somme de 26.870,58 €

* Les droits de Monsieur Guillaume SMETS sont de trois sixièmes (3/6^{ème}) en pleine propriété, soit la somme de 80.611,74 €

Dans le compte de l'indivision :

Monsieur Guillaume SMETS a payé pour le compte de l'indivision :

- Le prêt en capital (35 529,21-14.869,52) 20 659,69 €
- Le montant des impôts 7.917,37 €

L'indivision a réglé pour le compte de Monsieur Guillaume SMETS :

- Le montant de la plus-value immobilière 10.157,00 €

Balance :

- Total restant du par l'indivision à Monsieur Guillaume SMETS 18 420,06 €

* Les droits sur la créance de Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, Monsieur Kévin DUBOS et Monsieur Johan SMETS à concurrence d'un sixième (1/6^{ème}) en pleine propriété chacun, soit la somme de 3.070,01 €

* Les droits sur la créance de Monsieur Guillaume SMETS sont de trois sixièmes (3/6^{ème}) en pleine propriété, soit la somme de 9.210,03 €

Droits de chacun :

* Incombant à Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, Monsieur Kévin DUBOS et Monsieur Johan SMETS sont pour chacun de, savoir :

- la somme à recevoir de 26.870,58 €
- la dette due par l'indivision au profit de Guillaume SMETS de 3.070,01 €
Soit à recevoir la somme de : 23.800,57 €

* Les droits de Monsieur Guillaume SMETS sont de, savoir :

- la somme à recevoir de 80.611,74 €
- la créance à recevoir de l'indivision de : 9.210,03 €
Soit à recevoir la somme de : 89.821,77 €

ATTRIBUTION- PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux copartageants de la manière suivante :

PREMIER LOT

Le PREMIER LOT attribué à Monsieur SMETS Guillaume est composé de :

Actif :

KD

TGOL

GS

SL

1°) la totalité en pleine propriété de l'ARTICLE 1 :
 Une maison individuelle sise à MARSEILLAN 65350 Lieu-dit Le Village
 Evaluée pour la pleine propriété à la somme de SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 DEUX CENT CINQUANTE EUROS (74 250,00 EUR.)
 2°) la totalité en pleine propriété de :
 La créance due par l'indivision contre Monsieur Guillaume SMETS soit la
 somme NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET TROIS CENTS (9 210,03 EUR.)
 3°) la somme à recevoir en pleine propriété sur la masse à partager
 Soit la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS
 ET VINGT-SIX CENTS (21.231,26 EUR.)

Passif :
 4°) la totalité en pleine propriété de l'ARTICLE 3 :
 La prise en charge de l'emprunt d'un montant de QUATORZE MILLE HUIT
 CENT SOIXANTE-NEUF EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (14 869,52 EUR.).

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

DEUXIÈME LOT

Le DEUXIEME LOT attribué à Mademoiselle GARNUNG DE LALANDE
 Tiphaine est composé de :

Actif :
 1°) la somme à recevoir en pleine propriété sur la masse à partager :
 Soit la somme de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT EUROS ET CINQUANTE
 SEPT CENTS (23.800,57 EUR.)

Passif : Néant

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

TROISIÈME LOT

Le TROISIEME LOT attribué à Monsieur DUBOS Kévin est composé de :

Actif :
 1°) la somme à recevoir en pleine propriété sur la masse à partager :
 Soit la somme de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT EUROS ET CINQUANTE
 SEPT CENTS (23.800,57 EUR.)

Passif : Néant

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

QUATRIÈME LOT

Le QUATRIEME LOT attribué à Monsieur SMETS Johan est composé de :

Actif :
 1°) la somme à recevoir en pleine propriété sur la masse à partager :
 Soit la somme de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT EUROS ET CINQUANTE
 SEPT CENTS (23.800,57 EUR.)

Passif : Néant

Ce lot remplit son attributaire de ses droits.

CONDITION PARTICULIERE - FRAIS DE SUCCESSION

Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, Monsieur Kévin DUBOS et
 Monsieur Johan SMETS déclarent et reconnaissent que les frais de règlement de la
 succession de Madame Marichu GARNUNG DE LALANDE, ont été réglés par,
 savoir :

- 50,00 € par Madame Louise GASTELLU le 30 janvier 2009 ;
- 300,00 € par Monsieur Pascal DUBOS le 12 juin 2009 ;
- 2.600,00 € par Monsieur Pascal DUBOS le 12 mars 2010.

KD

TGOL

VR

GS

Le compte de la succession présente à ce jour un solde créditeur de 373,15 €.

Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, Monsieur Kévin DUBOS et Monsieur Johan SMETS donnent l'ordre irrévocable à Maître Virginie ROUSSEAU, notaire soussignée, de procéder au remboursement des sommes avancées par Madame Louise GASTELLU et Monsieur Pascal DUBOS par prélèvement sur le compte de la succession n°00020417, ouvert en son étude et par prélèvement sur leur quote-part dans le présent partage. »

CECI EXPOSÉ

Il est passé à l'acte de dépôt objet des présentes.

ACTE DE DEPOT

Les REQUERANTS ONT, par ces présentes, déposé au rang des minutes l'office notarial à la date de ce jour :

La grosse d'un jugement rendu par le Juge des Tutelles des Mineurs, Madame Patricia BONCOEUR du Tribunal de grande instance de TARBES, le 2 décembre 2014, demeurée annexée aux présentes, prononçant l'homologation du partage reçu par le notaire soussigné le 27 août 2014 intervenu entre :

Monsieur Guillaume Julien SMETS, Militaire, époux de Madame Tigist WORKU MEKONNEN, demeurant à MARSEILLAN (65350) Le Bourg.
Né à BEDARIEUX (34600), le 18 septembre 1974.

Mademoiselle Tiphaine Marguerite GARNUNG DE LALANDE, Ostéopathe, demeurant à SEMEAC (65600) 12 Rue Arthur Rimbaud.
Née à TARBES (65000), le 16 avril 1987.
Célibataire.

Monsieur Kévin Marcel Claude Bernard DUBOS, Etudiant, demeurant à TARBES (65000) 18 rue Raymond Crouzillac.
Né à TARBES (65000), le 17 novembre 1994.
Célibataire.

Monsieur Johan Louis Hans SMETS, Lycéen, demeurant à MARSEILLAN (65350) Le Bourg.
Né à APT (84400), le 17 janvier 1998.
Célibataire.

Etant précisé :

- que ce partage a été conclu sous la condition suspensive de l'homologation du Tribunal de grande instance, le partage entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 838 du Code civil ;
- qu'il a été enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE TARBES le 05/09/2014 Bordereau n°2014/1 101 Case n°1 au droit de cent vingt-cinq euros.

Pour les besoins de la publicité foncière, le requérant complète les présentes ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF DES BIENS IMMOBILIERS OBJET DU PARTAGE

PAR SUITE, pour les seuls besoins de la publicité foncière sont ci-après rapportés les biens immobiliers objet du partage et les attributaires.

KD

TGAL

WZ

GS

ACTIF IMMOBILIER DE L'INDIVISION

ARTICLE 1

Commune de MARSEILLAN (65350)

Un immeuble en nature de maison à usage d'habitation avec sol, cour et dépendances situé Lieu-dit Le Village
Cadastré

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	409	3 CHE DE PE MARTI	SOL	0	08	02
A	410	VILLAGE	PRE	0	14	83
A	411	VILLAGE	PRE	0	51	52
A	413	VILLAGE	TERRE	0	07	73
A	426	VILLAGE	TERRE	0	00	84
			TOTAL	0	82	94

Ledit bien évalué à la somme de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (74.250,00 EUR.)**

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objets des présentes dépendent de l'indivision GARNUNG DE LALANDE/SMETS, par suite des faits et actes ci-après relatés :

* S'agissant de Mademoiselle Tiphaine GARNUNG DE LALANDE, de Monsieur Kévin DUBOS et de Monsieur Johan SMETS :

Les biens immobiliers objets des présentes leur appartiennent dans les quotités ci-dessus indiquées pour les avoir recueillis dans la succession de leur mère Madame Maritchu GARNUNG DE LALANDE, ainsi qu'il est relaté dans l'exposé ci-dessus

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété dressé par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 27 juin 2009.

La transmission des biens et droits immobiliers a été constatée aux termes d'un acte reçu par ledit Maître ROUSSEAU, le 16 janvier 2010

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1^{ER} le 08 mars 2010, volume 2010P, numéro 1081.

* Antérieurement, et s'agissant de Monsieur Guillaume SMETS :

Les biens immobiliers objets des présentes ont été acquis par la communauté de biens existant entre les époux SMETS/GARNUNG DE LALANDE, par suite des acquisitions qu'ils en ont faites ensemble, de :

Monsieur Alain Gilbert RODRIGUEZ, employé de jardinerie, demeurant à MIRANDE (32300) et Madame Fabienne Sophie Mariette DUFRECHOU, secrétaire, son épouse, demeurant à MARSEILLAN (65350),

Nés savoir : Monsieur à ARIES ESPENAN (65230), le 04 février 1961, et Madame à TARBES (65000), le 28 janvier 1966

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BERNADETS DEBAT (65220), le 27 août 1988.

Savoir :

- pour les parcelles cadastrées n°409, 410 et 413 : aux termes d'un acte reçu par Maître BRIET-DIBAT, notaire à ARZACQ ARRAZIGUET, le 12 novembre 2002

Moyennant le prix principal de TRENTE HUIT MILLE CENT VINGT EUROS (38 120,00 EUR.), payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1^{ER} le 12 décembre 2002, volume 2002P, numéro 5844.

- pour les parcelles cadastrées n°411 et 426 : aux termes d'un acte reçu par Maître BRIET-DIBAT, notaire à ARZACQ ARRAZIGUET, le 25 novembre 2005.

Moyennant le prix principal de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (1.525,00 EUR.), payé comptant et quittancé audit acte.

KD

TGDL

vu

GS

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1^{ER} le 16 janvier 2005, volume 2005P, numéro 252

Plus antérieurement, les biens immobiliers sus-désignés constituaient une dépendance de la communauté existant entre les époux RODRIGUEZ / DUFRECHOU, susnommés, par suite de l'acquisition, avec plus forte contenance et avec d'autres biens, qu'ils en ont conjointement effectuée de :

- Mr Jean-Marie dit Eloi LALANNE, agriculteur, époux de Mme Augusta GUILHAUME, demeurant à MARSEILLAN,
- Mr Fernand DELAS, retraité, époux de Mme Lucette Marie Rosine NIVET, demeurant à VIERZON (Cher), 57 rue Eugène Pottier,
- Mr Léon François LALANNE, agriculteur, époux de Mme Thérèse BEARN, demeurant à MARSEILLAN,
- Mr Georges Léopold VINCENT, retraité, demeurant à PAU, 10 Avenue de la Jéliotte, époux de Mme Marie Thérèse Augustine FILLASTRE,
- Mme Augusta Adélia Germaine LATAPIE, agricultrice, épouse de Mr Jean Alexis Auguste MITJANA, demeurant à LALOUBERE, 12 rue de l'Aéroport,
- Mme Odette Henriette Alice CĂZALAS, agricultrice, épouse de Mr Georges Marcel Eugène PORTAL, demeurant à TROULEY LABARTHE,
- et Mme Henriette Adélia VINCENT, agricultrice, épouse de Mr Georges LARRE, demeurant à SARROUILLES, Route de Trie,

Aux termes d'un acte reçu par Me ROUART, notaire à TRIE SUR BAISE, le 22 décembre 1989, moyennant le prix principal de 190 000 frs payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte, le vendeur a déclaré qu'il n'existait de son chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du bien vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 9 février 1990, Volume 1990P numéro 668

Plus antérieurement encore, lesdits biens immobiliers appartenaient aux conjoints LALANNE-DELAS-VINCENT-LATAPIE susnommés, par suite des faits et actes ci-après relatés :

lent - L'immeuble sus-désigné appartenait indivisément aux conjoints LALANNE-DELAS-VINCENT-LATAPIE susnommés, pour l'avoir recueilli, avec d'autres biens, dans la succession de Mr Jean Charles Henri VIDOU, en son vivant retraité, demeurant à MARSEILLAN, veuf de Mme Mélanie DALLIER, décédé au Centre Hospitalier de TARBES le 19 mai 1988, laissant pour lui succéder, à défaut d'ascendant, de descendant, de frère ou sœur ou de descendant d'eux, savoir :

a) Dans la ligne paternelle :

* Mr Henri Eusèbe CASTAING, en son vivant retraité, demeurant à MARSEILLAN, époux de Mme Marie LALANNE, né dite Commune le 6 janvier 1894, son unique cousin au quatrième degré, héritier pour la moitié de la succession.

b) Dans la ligne maternelle :

Mr Henri Joseph Jean LATAPIE, agriculteur, demeurant à CHELLE-DEBAT, époux de Mme Marie-Louise LATAPIE, né dite Commune le 26 janvier 1920,

Mr Georges VINCENT susnommé,

* Mme Augusta MITJANA susnommée,

Mme Gilberte Marie Georgette VINCENT, épouse de Mr Maurice BARRON, demeurant à BARBAZAN DEBAT, 23 rue des Glaieuls, née à DOURS le 19 janvier 1924,

Mr Jean François VINCENT, demeurant à TROULEY LABARTHE, célibataire majeur, né dite Commune le 6 mars 1924,

Mme Odette PORT AL susnommée,

Mme Henriette LARRE susnommée,

Ses sept cousins et cousines au cinquième degré, conjointement héritiers pour la moitié dévolue à cette ligne et divisément chacun pour un quatorzième,

Etant précisé que Mr Jean François VINCENT, Mr Henri LATAPIE et Mme Gilberte BARRON ont renoncé purement et simplement à ladite succession suivant actes dressés par Mr le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de TARBES

KD

TGOL

J2

GS

le 7 novembre 1988 pour Mrs VINCENT et LATAPIE et le 2 juin 1989 pour Mme BARRON

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu par Me ROUART, notaire susnommé, le 3 octobre 1988.

En outre, la transmission par décès desdits biens et droits immobiliers a été dressée par ledit Me ROUART le 22 décembre 1989, dont une copie authentique a été régulièrement publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES.

2ent - Mr Henri Eusèbe CASTAING susnommé est décédé à MARSEILLAN le 28 septembre 1988, laissant pour lui succéder :

a) Mme Marie LALANNE, sans profession, son épouse survivante, demeurant à MARSEILLAN, née dite Commune le 30 septembre 1889, commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MARSEILLAN le 27 avril 1923, et usufruitière légale de la moitié des biens composant sa succession, en vertu des dispositions de l'article 767 du Code Civil,

b) et pour seuls héritiers naturels et de droit
- Mr Jean-Marie LALANNE,
- Mr Léon LALANNE,

Tous deux susnommés, ses deux neveux germains nés du mariage de Mme Mélanie Caroline CASTAING, décédée le 3 février 1946 et Mr Jean LALANNE, et en cette qualité héritiers chacun pour 1/4 des biens composant ladite succession.

* et Mr Fernand DELAS susnommé, son neveu germain né du mariage de Mme Laurence Lucie CASTAING, décédée à BOURGES le 24 janvier 1982 et Mr Albert DELAS et en cette qualité héritier pour 1/2 de ladite succession.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu par Me ROUART, notaire susnommé, le 9 novembre 1988.

En outre, la transmission par décès desdits biens et droits immobiliers a été dressée par ledit Me ROUART le 22 décembre 1989, dont une copie authentique a été régulièrement publiée audit bureau des hypothèques.

Etant précisé que Mme Veuve CASTAING est décédée à MARSEILLAN le 21 janvier 1989.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

RAPPEL DE SERVITUDE

Servitude de passage constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Chantal BRET-DIBAT, notaire à ARZACQ ARRAZIGUET, le 25 novembre 2005, et ci-après littéralement retranscrite :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Pour permettre l'accès à l'exploitation du bois cadastré sous le numéro 332 de la section A, restant la propriété du VENDEUR, l'ACQUEREUR crée à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de ladite parcelle, un droit de passage d'une largeur d'environ cinq mètres qui débute depuis la parcelle cadastrée sous le numéro 301 Section A appartenant au VENDEUR pour se prolonger sur la partie Est de la parcelle cadastrée même section sous le numéro 411, objet de la présente vente et aboutira la parcelle cadastrée sous le numéro 332.

Cette servitude pourra être exercée de tous temps et par tous moyens par le VENDEUR et tous les propriétaires successifs de ladite parcelle.

Cette servitude figure en teinte jaune en un plan demeuré ci annexé après mention.

Les frais d'entretien de cette servitude seront supportés par les utilisateurs.

En outre, l'ACQUEREUR s'interdit de planter des arbres de haute futaie sur une distance de trente mètres à partir de la limite séparative des deux propriétés et ce, sur toute la largeur de la parcelle cadastrée sous le numéro 411. »

AD

TGDL

V2

GS

ATTRIBUTIONS

Les biens immobiliers dont s'agit ont été attribués de la manière suivante :
La totalité en pleine propriété de l'ARTICLE 1 à **Monsieur Guillaume SMETS**, susnommé.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION
FORMALITE D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte, soumis à condition suspensive, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, sera enregistré au droit fixe des actes innommés dans le délai d'un mois.

Dès la réalisation de la condition suspensive, laquelle sera constatée ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus par le dépôt au rang des minutes d'une copie authentique du jugement prononçant le partage, les présentes ainsi que l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive seront à nouveau soumis à la formalité de l'Enregistrement en vue du paiement des droits dus, le tout dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les parties déclarent que le présent partage portant sur des biens dépendant d'une succession ou d'une communauté conjugale, intervenant entre les membres originaires de l'indivision, toutes les conditions sont remplies pour que le présent partage soit enregistré au droit de partage prévu à l'article 746 du Code général des impôts, droit à percevoir sur la somme de **161.223,48 Euros**, cette somme représentant le montant de la masse à partager, déduction faite des frais évalués à la somme de **7.800,00 Euros**.

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de la situation de chaque immeuble, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Etant précisé que les biens immobiliers objets des présentes sont évalués, savoir :

- à **SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (74.250,00 EUR)** pour les biens dépendant du service de publicité foncière de **TARBES 1^{ER}**.

ANNEXES

Les pièces sus visées sont demeurées annexées.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais du présent acte seront à la charge des copartageants.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et

KD

TGDL

V2

GS

commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maitres Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU, Notaires associés à LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), 5, Route d'Espagne. Téléphone : 05.62.98.18.10 Télécopie : 05.62.98.81.93 Courriel : officenotarial.labarthedeneste@notaires.fr.

DONT ACTE sur dix pages

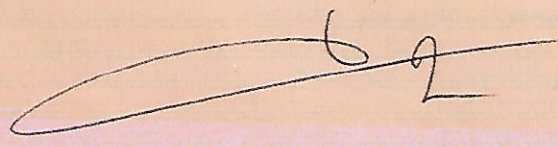
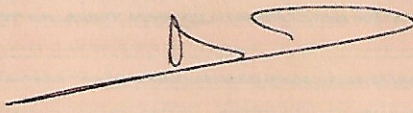
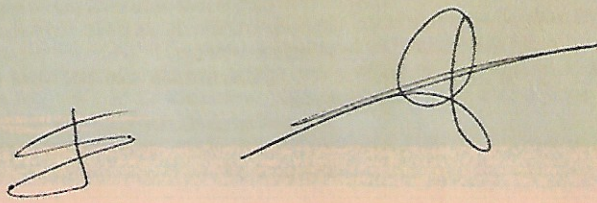
Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

KD TGD
VZ GS

Fait et passé aux lieu et les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.
Et après lecture faite, le requérant a signé le présent acte avec le notaire.



INEURS



PARTAGE SOUMIS A HOMOLOGATION Indivision GARNUNG DE LALANDE-DUBOS-SMETS / SMETS - CAZ

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE VINGT-SEPT AOUT
A LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), en l'étude.

Maître Virginie ROUSSEAU soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office notarial à LA BARTHE-DE-NESTE (65250), 5, route d'Espagne."

A reçu le présent acte authentique, contenant **PARTAGE SOUMIS A HOMOLOGATION**.

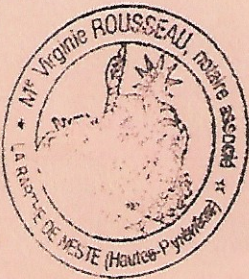
A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

1°) Mademoiselle Tiphaine, Marguerite GARNUNG DE LALANDE, Ostéopathe, célibataire majeure, demeurant à SEMBAC (65600), 12 Rue Arthur Rimbaud.
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
Née à TARBES (65000), le 16 avril 1987.
De nationalité Française.

2°) Monsieur Kévin, Marcel, Claude, Bernard DUBOS, Etudiant, célibataire majeur, demeurant à AUBAREDE (65350), 5 Chemin Peyremale.
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
Né à TARBES (65000), le 17 novembre 1994.
De nationalité Française.

3°) Monsieur Johan, Louis, Hans SMETS, Lycéen, célibataire mineur, demeurant à MARSEILLAN (65350), Le Bourg.
N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
Né à APT (84400), le 17 janvier 1998.
De nationalité Française.



ce KD
GS M TGDL